

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 10 AVRIL 2024

### **DÉLIBÉRATION N°2024-134**

Conseillers en exercice : 77 L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-neuf heures, Présents :

47 le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à

Absents excusés : 20 la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour.

Pouvoirs: 10 après convocation légale en date du 28 mars 2024, sous la

Votants: 57 Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.

#### Présents :

M. Didier AMARGER, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, MME Ghislaine DELRIEU, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loic POUDEROUX, M. Jean-Claude PRIVAT, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, M. David VITAL.

#### Absents excusés :

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Gilles BIGOT, M. Claude BONNEFOI, M. Joël BRUN, M. Bernard COUDY, MME Nadine JANVIER, M. Adrien LAMAT, MME Nathalie LESTEVEN, MME Marine NEGRE, M. Christian RISS, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Marc POUGNET, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHES, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SEGUIS, MME Maryline VICARD, M. Hervé VIGIER.

### Pouvoirs:

MME Agnès AMARGER donne pouvoir à MME Marina BESSE MME Annie ANDRIEUX donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Christian GENDRE M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS

MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Frédéric DELCROS

M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH

MME Olivia GUEROULT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE

MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES

MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY

M. Christophe VIDAL donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU

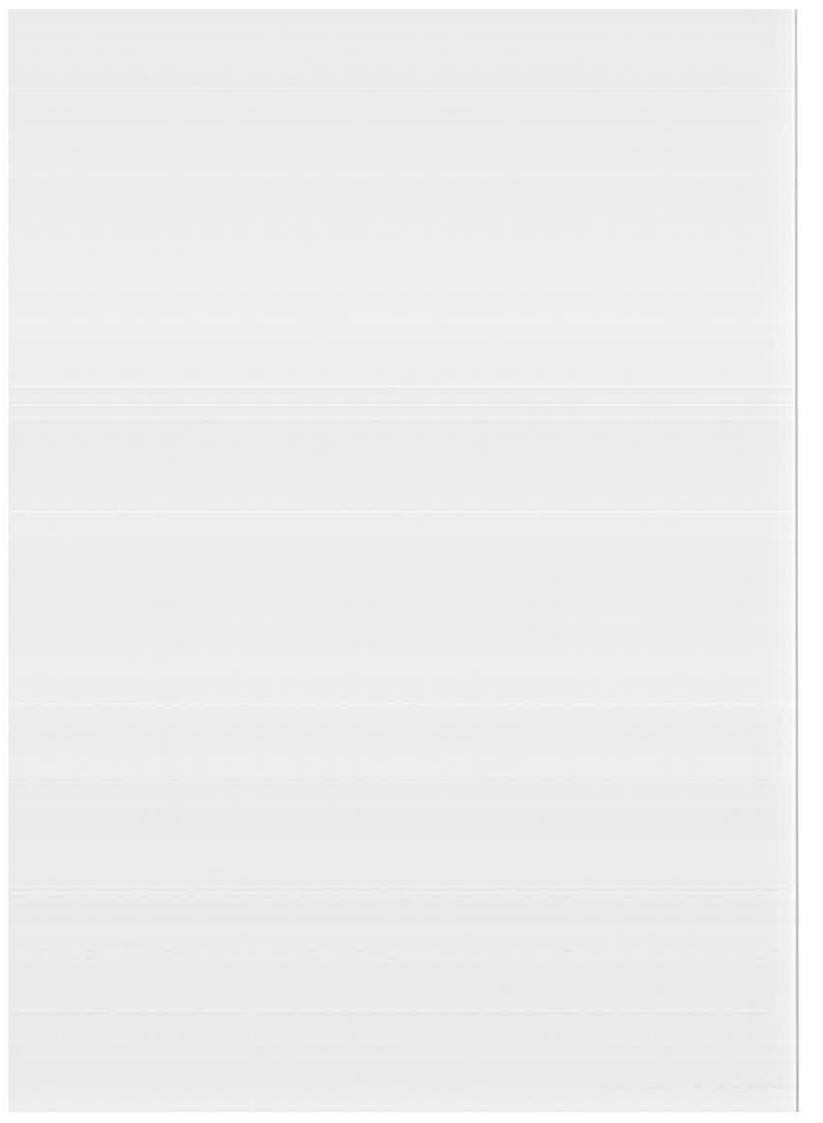
Monsieur Loic POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le 15 AVR. 2024 conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portants réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le 1 5 AVR. 2024

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



OBJET:

ALSH ET MICRO-CRECHES - ADOPTION DES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS 2023-2026 ET DES ANNEXES FINANCIERES 2024

RAPPORTEUR: Monsieur Gérard DELPY

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 29 novembre 2018 :

- définissant l'intérêt communautaire de la compétence Action sociale, au titre de la petite enfance, et mentionnant notamment, comme suit :
  - L'accueil individuel : la gestion et l'animation des Relais Petite Enfance (RPE) ;
  - L'accueil collectif : la gestion et l'animation des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour ;
- définissant les compétences facultatives au titre de l'Enfance Jeunesse et mentionnant comme suit, l'animation et la gestion d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) extrascolaires pendant les vacances scolaires;

Rappelant le fonctionnement des six ALSH extrascolaires pendant les vacances scolaires et dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à quatre opérateurs, à savoir :

- Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'ALSH de Pierrefort;
- OMJS de Saint-Flour au titre des ALSH Margeride, Planèze et Saint-Flour ;
- Association « Les P'tits Filous » au titre de l'ALSH « les p'tits filous » à Saint-Flour ;
- ADMR de Chaudes-Aigues au titre de l'ALSH de Chaudes-Aigues ;

Considérant l'arrêt de la gestion de l'ALSH « les petits Caldaguès » par l'ADMR de Chaudes-Aigues à compter du 1er janvier 2024 et la reprise de la gestion de cet ALSH par l'OMJS, validé par l'adoption d'un avenant au conventionnement avec l'OMJS par délibération du 22 janvier 2024 ;

Rappelant la reprise en gestion directe du volet itinérant du Relais Petite Enfance territorialisé dont la gestion avait été confiée, sur la période 2023-2026, à l'ADMR de Chaudes-Aigues ;

Rappelant le fonctionnement des micro-crèches de Pierrefort et de Saint-Flour dont la gestion a été confiée, sur la période 2023-2026, à deux opérateurs, comme suit :

- Micro-crèche de Pierrefort : Fédération départementale du Cantal Familles Rurales :
- Micro-crèche de Saint-Flour : ADMR de Saint-Flour ;

Considérant la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026, devenue désormais la contractualisation de référence avec la CAF du Cantal;

Rappelant que celle-ci prévoit :

- Un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG » ;
- Conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité à hauteur de 10% pour les micro-crèches et 20% pour les autres structures, du budget prévisionnel;

Considérant les comptes de résultats 2023, produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de 685 381,97C et une participation de Saint-Flour Communauté à hauteur de 105 153,22 C :

ccusé de réception en préfecture 15-200066660-20240410-DELIB2024-134-DE ate de télétransmission : 15/04/2024 ate de réception préfecture : 15/04/2024

#### SYNTHESE RESULTATS ALSH - RPE - MICRO CRECHES 2023

	Construction   199	Subvention St Flour Co versée	Participat* revalorisat* salaires versée	RESULTAT CHANGES	RESULTATS BENEFICES- DEFICITS CONSOLIDES	PART 15%	AJUSTEMENTS SELON RESULTATS ANNEE 2023 (prévus dans conventions)		REPORT	COMPLEMENT SUBVENTION POUR	TOTAL COMPLEMENT
							PARTIELLE BENEFICES	COMPTE DEFICITS	ANTERIEURS	SITUATION SITUATION FINANCIERE	SUBVENTION 2023
OM/S	150 500,00 €	36 160,00 €	11 565,80 €	211 282,12 €	-18 012,20 €	5 424,00 C		5 424,00 €		12 588,20 €	18 012,20 €
PTITS FILOUS	21 695,00 €	4 339,00 €	552,63 €	21 261,27 €	3 440.55 €	650,85 €	2 809,70 €				
FAMILIES RURALES	16 885 DC C	3 377,20 €	1 421,05 €	16 902,84 €	1 432,89 €	506,58 €	926.31 €				
PETITS CALDAGUES	32 977,00 €	6 595,40 €	1460,52 €	33 254,28 €	-1 209,46 €	989,31 €		989,31 €	3 445,88 €	1666,01€	4 655,34 €
APE CHAUDES-AIGUES	24 857,00 €	3 577,12 €	HEESENSON.	6 188,44 €	0.00 €	745,71 €		200000			
MICROCRECHE ST-FLOUR	193 950,00 €	19 395,00 €		207 699,34 €	-24 847,80 €	2 509,25 €		2 909,25 €	4572,95 €	26 511,50 C	29 420,75 €
MICROCASCHE PIERRSFORT	163 095,00 €	15 309,50 €		183 793,68 €	125,25 €	2 446,43 €			10000		- nerve
	634 250,00 €	90 153,22 €	15 000,00 €	645 381,97 C			3 734,01 €	9 322,56 €		42 765,73 €	
		105 13	3,22 €								52 088,29 €

Vu la délibération n°2023-006 du conseil communautaire de Saint-Flour Communauté en date du 25 janvier 2023 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs pour la période 2023-2026 entre chacun des gestionnaires des services petite enfance et enfance jeunesse de Saint-Flour Communauté ;

### Considérant que ces conventions prévoient :

- que les éventuels déficits pourront être pris en compte dans la limite de 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1, ce qui représente un montant total de 9 322,56C;
- qu'en cas de bénéfice, le prestataire peut conserver la part équivalente à 15% de l'engagement voté par Saint-Flour Communauté en N-1 et rétrocéder la différence, ce qui représente un montant total de 3 736,01 €;

Considérant la nécessaire prise en compte complémentaire des déficits de certains opérateurs afin de consolider leur situation financière, pour un montant total de 42 765,73 C, somme incluant des crédits complémentaires pour permettre d'assurer les revalorisations salariales des directeurs et animateurs des ALSH accordées en 2023 ;

Considérant que les crédits supplémentaires à la prise en compte des déficits 2023 et la restitution partielle des bénéfices 2023 sont inscrits au budget primitif 2024 ;

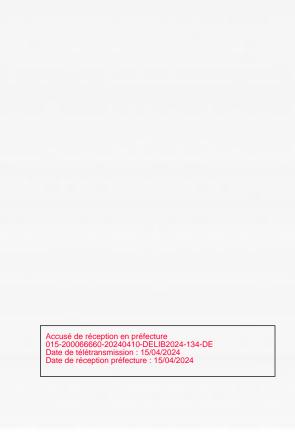
Considérant les budgets prévisionnels pour l'année 2024 produits par l'ensemble des opérateurs, présentant un coût total annuel de 697 252,00 C et une participation Saint-Flour Communauté à hauteur de 161 208,17 C :

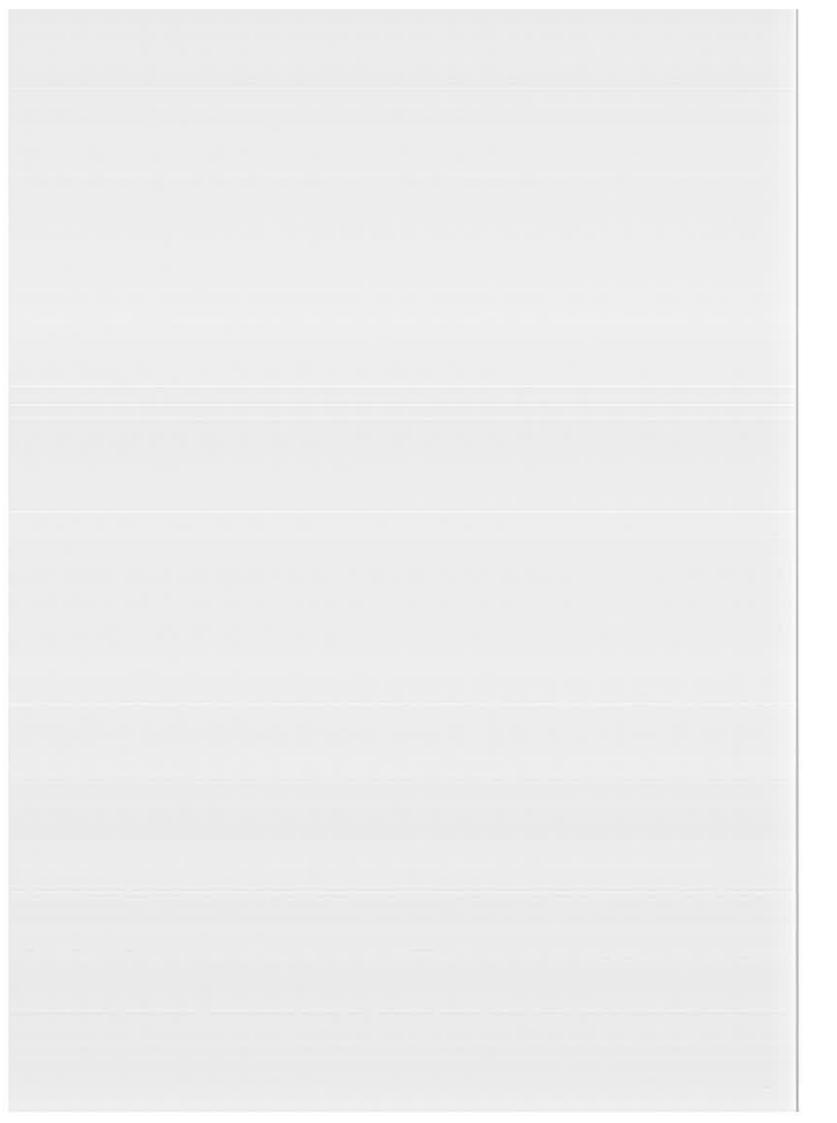
2.00010	RAPPEL CHARGES RESULTATS 2023		BUDGET PREVISIONNEL 2024	Subv St Flour Co 10 % - 20 % du BP présenté	subvention demandée 2024
OMJS	211 282,12 €	221 846,23 €		0,00 €	
PETITS CALDAGUES	33 254,28 €	34 916,99 €		0,00 €	
total	244 536,40 €	256 763,22 €	248 200,00 €	49 640,00 €	91 793,00 €
RPE ADMR CHAUDES-AGUES					
P'TITS FILOUS	21 261,27 €	22 324,33 €	23 119,00 €	4 623,80 €	4 650,00 €
FAMILLES RURALES	16 902,84 €	17 747,98 €	17 462,00 €	3 492,40 €	4 913,00 €
MICROCRECHE ST-FLOUR	207 699,34 €	218 084,31 €	201 860,00 €	20 186,00 €	37 852,17 €
MICROCRECHE PIERREFORT	188 793,68 €	198 233,36 €	206 611,00 €	20 661,10 €	22 000,00 €
	679 193,53 €		697 252,00 €	98 603,30 €	161 208,17 €

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024;

Vu les projets d'annexes financières à chaque convention, ci-annexés à la délibération;

Considérant qu'il convient de modifier le calendrier de versement de la subvention prévu par la convention en cours, afin de ne pas pénaliser la trésorerie des gestionnaires de Saint-Flour Communauté et affectant le résultat financier de l'année en cours ;





Vu les projets d'avenant n°1 aux conventions pluriannuelles de gestion et d'objectifs 2023-2026 modifiant le calendrier de versement de la subvention avec un versement du solde au 15 octobre de l'année N annexés à la délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission politique éducative et sociale en date du 12 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 27 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- → APPROUVE les budgets prévisionnels de fonctionnement de l'ensemble des gestionnaires pour l'année 2024, tels que présentés dans la délibération ;
- ♣ APPROUVE les projets d'annexes financières n°2 pour l'année 2024 aux conventions de gestion et d'objectifs 2023-2026 de l'ensemble des gestionnaires, tenant compte des déficits et des bénéfices, comme suit :

Gestionnaires	Participation 2024	Prise en compte déficit 2023	Restitution partielle bénéfices 2023
OMJS	91 793,00 €	18 012,20 €	
ADMR Chaudes-Aigues		4 655,34 €	
P'tits Filous	4 650,00 €		2 809,70 €
Familles Rurales Pierrefort	4 913,00 €		926,31 €
ADMR St Flour	37 852,17 €	29 420,75 €	
Fédération Familles Rurales 15	22 000,00 €		
	161 208,17 C	52 088,29 C	3 736,01 C

- APPROUVE les projets d'avenants n°1 aux conventions de gestion et d'objectifs 2023-2026 de l'ensemble des gestionnaires, modifiant le calendrier de versement de la subvention avec un versement du solde au 15 octobre de l'année N;

POUR: 57 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAND

Le secrétaire de séance,

Loic POUDEROUX

ccusé de réception en préfecture 15-200066660-20240410-DELIB2024-134-DE vate de télétransmission : 15/04/2024 vate de réception préfecture : 15/04/2024

### Annexe financière pour l'année 2024

### à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 de la micro crèche de Pierrefort

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 10 avril 2024,

D'une part,

La Fédération départementale du Cantal Familles Rurales représentée par sa Présidente, Madame Béatrice FEVRIER,

D'autre part,

### Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 10% du budget prévisionnel pour les micro crèches.

### Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2024.

### Article 2:

Ce montant, versé par Saint-Flour Communauté à La Fédération départementale du Cantal Familles Rurales pour l'année 2024 est fixé à 22 000,00 €.

Fait à Saint-Flour, le , en deux exemplaires

La Présidente de la

Saint-Flour Communauté Fédération du Cantal Familles Rurales

Céline CHARRIAUD Béatrice FEVRIER



### Annexe financière pour l'année 2024

### à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 de la micro crèche de Saint-Flour

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 10 avril 2024,

D'une part,

L'ADMR de Saint-Flour représentée par son Président, Monsieur Serge MEDARD,

D'autre part,

#### Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 10% du budget prévisionnel pour les micro crèches,

Considérant l'article 3.3 de la convention sur la prise en compte du résultat de l'année n-1.

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de soutenir les opérateurs présentant un compte de résultat 2023 déficitaire.

### Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de :

- fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2024;
- fixer le montant de la prise en charge du déficit de l'exercice 2023.

### Article 2:

Ces montants, versés par Saint-Flour Communauté à l'ADMR de Saint-Flour pour l'année 2024 sont fixés à :

- 37 852,17 € pour la subvention 2024;
- 29 420,75 € pour la prise en charge du déficit de l'exercice 2023.

Fait à Saint-Flour, le , en deux exemplaires

La Présidente de Saint-Flour Communauté Le Président de l'ADMR de Saint-Flour

Céline CHARRIAUD

Serge MEDARD



### Annexe financière pour l'année 2024

### à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Chaudes-Aigues

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 10 avril 2024,

D'une part,

L'association ADMR de Chaudes-Aigues, représentée par sa Présidente, Madame Viviane GIBELIN,

D'autre part,

### Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal ;

Considérant l'article 3.3 de la convention sur la prise en compte du résultat de l'année n-1;

Considérant la rupture de la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026, au 31/12/2023 et la nécessité de clôturer l'exercice 2023.

### Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de

- fixer le montant de la prise en charge du déficit de l'exercice 2023.

### Article 2:

Ces montants, versés par Saint-Flour Communauté à l'ADMR de Chaudes-Aigues pour l'année 2024 sont fixés à

 4 655,34 € pour la prise en charge du déficit de l'exercice 2023 et solde de la-dite convention.

Fait à Saint-Flour, le

, en deux exemplaires

La Présidente de Saint-Flour Communauté La Présidente de l'A.D.M.R. de Chaudes-Aigues

Céline CHARRIAUD

Viviane GIBELIN



### Annexe financière pour l'année 2024

# à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Pierrefort

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 10 avril 2024,

D'une part,

L'association Familles Rurales du Pays de Pierrefort représentée par sa Présidente, Madame Dominique PEYREFORT.

D'autre part,

### Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG » ;
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH;

Considérant l'article 3.3 de la convention sur la prise en compte du résultat de l'année n-1.

### Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de :

- Fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2024;
- Fixer le montant de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2023.

### Article 2:

Le montant versé par Saint-Flour Communauté à l'association Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de l'exercice 2024 est fixé à 4 913,00 € ;

Le montant à rembourser par L'association Familles Rurales du Pays de Pierrefort au titre de la restitution partielle du bénéficie de l'exercice 2023 s'élève à 926,31 € ; Saint-Flour Communauté émettra un titre exécutoire

Fait à Saint-Flour, le

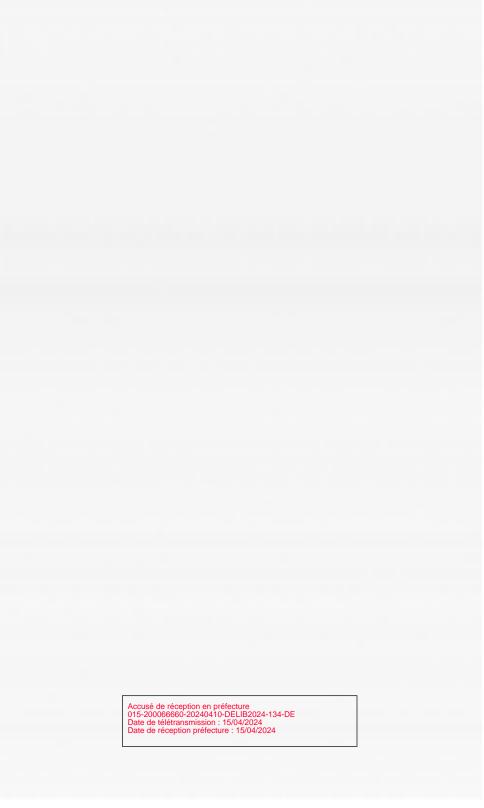
, en deux exemplaires

La Présidente de Saint-Flour Communauté

La Présidente de Familles rurales du Pays de Pierrefort

Céline CHARRIAUD

Dominique PEYREFORT



### Annexe financière pour l'année 2024

à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Flour, Ruynes-en-Margeride, Chaudes-Aigues et d'Ussel

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 10 avril 2024,

D'une part,

L'OMJS de Saint-Flour représenté par sa Co-Présidente, Madame Maryline VICARD,

D'autre part,

### Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- Un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG » ;
- Conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH;

Considérant l'article 3.3 de la convention sur la prise en compte du résultat de l'année n-1;

Considérant la volonté de Saint-Flour Communauté de soutenir les opérateurs présentant un compte de résultat 2023 déficitaire.

### Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de :

- Fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2024 ;
- Fixer le montant de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2023.

### Article 2:

Ces montants, versés par Saint-Flour Communauté à l'OMJS pour l'année 2024 sont fixés à :

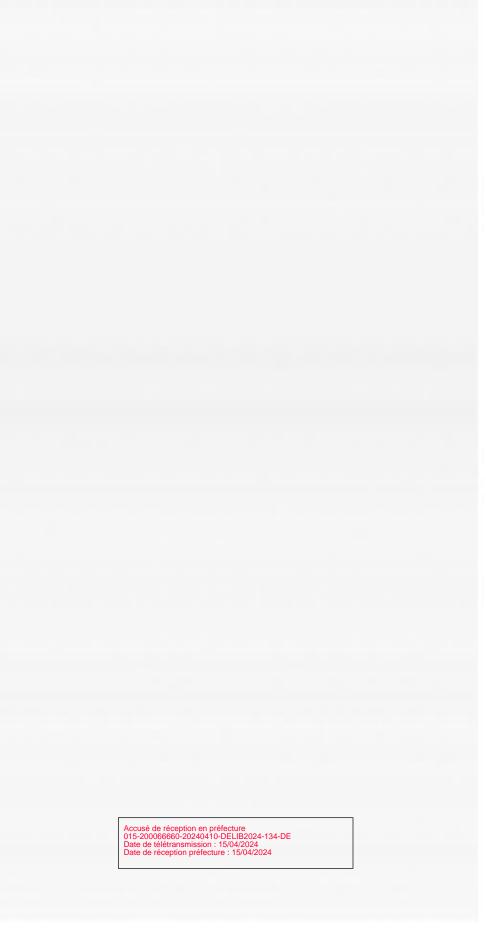
- 91 793,00 € pour la subvention 2024;
- 18 012,20 € pour la prise en charge du déficit de l'exercice 2023.

Fait à Saint-Flour, le , en deux exemplaires

La Présidente de La Co-Présidente de Saint-Flour Communauté l'OMJS de Saint-Flour

Céline CHARRIAUD

Maryline VICARD



### Annexe financière pour l'année 2024

à la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 relative à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « les p'tits filous » à Saint-Flour

Entre les soussignés :

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, dûment habilitée par délibération en date du 10 avril 2024,

D'une part,

L'association « Les p'tits filous » représentée par sa Présidente, Madame Béatrice GRENIER,

D'autre part,

### Préambule :

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG), contractualisation de référence avec la CAF du Cantal;

Considérant les modalités de financement, à savoir :

- un versement direct du soutien financier de la CAF aux gestionnaires, par un fonds dénommé « bonus territorial CTG »,
- conditionné à la participation minimale obligatoire de la collectivité compétente, signataire de la CTG, à hauteur de 20% du budget prévisionnel pour les ALSH,

Considérant l'article 3.3 de la convention sur la prise en compte du résultat de l'année n-1.

### Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe financière a pour objet de :

- Fixer le montant de la subvention pour l'exercice 2024 ;
- Fixer le montant de la restitution partielle du bénéfice de l'exercice 2023.

### Article 2:

Le montant versé par Saint-Flour Communauté à l'association « Les p'tits filous » au titre de l'exercice 2024 est fixé à 4 650,00 €.

Le montant à rembourser par L'association « Les p'tits filous » au titre de la restitution partielle du bénéficie de l'exercice 2023 s'élève à 2 809,70€ ; Saint-Flour Communauté émettra un titre exécutoire.

Fait à Saint-Flour, le

, en deux exemplaires

La Présidente de Saint-Flour Communauté La Présidente de l'association « Les p'tits filous »

Céline CHARRIAUD

Béatrice GRENIER





# Convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 entre Saint-Flour Communauté et l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports (OMJS) de Saint-Flour **AVENANT N°2**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-06 en date du 25 janvier 2023 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs avec chacun des opérateurs intervenant pour le compte de Saint-Flour communauté en faveur des services enfance-jeunesse, pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2024- en date du 10 avril 2024 portant modification du calendrier de versement de la subvention prévu par la convention en cours ;

### ARTICLE 1:

L'article 3.2 - Modalités de versement de la subvention de la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 entre Saint-Flour communauté et l'OMJS de Saint-Flour est modifié comme suit :

Le solde au 15 octobre de l'année N.

Les autres termes de cet article restent inchangés.

### ARTICLE 2:

Les autres articles de la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 restent inchangés.

Fait à Saint-Flour, le En deux exemplaires.

La Présidente de Saint-Flour communauté

La co-présidente de l'OMJS

Céline CHARRIAUD

Maryline VICARD



# Convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 entre Saint-Flour Communauté et la Fédération Départementale Familles Rurales du Cantal AVENANT N°1

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-06 en date du 25 janvier 2023 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs avec chacun des opérateurs intervenant pour le compte de Saint-Flour communauté en faveur des services enfance-jeunesse, pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2024- en date du 10 avril 2024 portant modification du calendrier de versement de la subvention prévu par la convention en cours ;

### ARTICLE 1:

L'article 3.2 - <u>Modalités de versement de la subvention</u> de la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 entre Saint-Flour communauté et la Fédération départementale Familles Rurales du Cantal est modifié comme suit :

Le solde au 15 octobre de l'année N.

Les autres termes de cet article restent inchangés.

### ARTICLE 2:

Les autres articles de la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 restent inchangés.

Fait à Saint-Flour, le En deux exemplaires.

La Présidente de Saint-Flour communauté La Présidente de la Fédération du Cantal Familles Rurales

Céline CHARRIAUD

Béatrice FEVRIER

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20240410-DELIB2024-134 Date de télétransmission : 15/04/2024

L



# Convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 entre Saint-Flour Communauté et l'ADMR de Saint-Flour **AVENANT Nº1**

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-06 en date du 25 janvier 2023 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs avec chacun des opérateurs intervenant pour le compte de Saint-Flour communauté en faveur des services enfance-jeunesse, pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2024- en date du 10 avril 2024 portant modification du calendrier de versement de la subvention prévu par la convention en cours ;

### ARTICLE 1:

L'article 3.2 - Modalités de versement de la subvention de la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 entre Saint-Flour communauté et l'ADMR de Saint-Flour est modifié comme suit :

Le solde au 15 octobre de l'année N.

Les autres termes de cet article restent inchangés.

### ARTICLE 2:

Les autres articles de la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 restent inchangés.

Fait à Saint-Flour, le En deux exemplaires.

La Présidente de Saint-Flour Communauté

Le Président de l'ADMR de Saint-Flour

Céline CHARRIAUD

Serge MEDARD



# Convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 entre Saint-Flour Communauté et l'Association Familles Rurales du Pays de Pierrefort AVENANT N°1

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-06 en date du 25 janvier 2023 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs avec chacun des opérateurs intervenant pour le compte de Saint-Flour communauté en faveur des services enfance-jeunesse, pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2024- en date du 10 avril 2024 portant modification du calendrier de versement de la subvention prévu par la convention en cours ;

### ARTICLE 1:

L'article 3.2 - <u>Modalités de versement de la subvention</u> de la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 entre Saint-Flour communauté et l'Association Familles Rurales du Pays de Pierrefort est modifié comme suit :

Le solde au 15 octobre de l'année N.

Les autres termes de cet article restent inchangés.

### ARTICLE 2:

Les autres articles de la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 restent inchangés.

Fait à Saint-Flour, le En deux exemplaires.

La Présidente de Saint-Flour Communauté La Présidente de l'Association Familles Rurales du Pays de Pierrefort

Céline CHARRIAUD

Dominique PEYREFORT

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20240410-DELIB2024-134-Date de télétransmission : 15/04/2024

Date de télétransmission :



# Convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 entre Saint-Flour Communauté et l'Association « Les P'tits Filous » de Saint-Flour AVENANT N°1

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-06 en date du 25 janvier 2023 adoptant les conventions de gestion et d'objectifs avec chacun des opérateurs intervenant pour le compte de Saint-Flour communauté en faveur des services enfance-jeunesse, pour la période 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2024- en date du 10 avril 2024 portant modification du calendrier de versement de la subvention prévu par la convention en cours ;

### ARTICLE 1:

L'article 3.2 - <u>Modalités de versement de la subvention</u> de la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 entre Saint-Flour communauté et l'Association « Les P'tits Filous » de Saint-Flour est modifié comme suit :

Le solde au 15 octobre de l'année N.

Les autres termes de cet article restent inchangés.

### ARTICLE 2:

Les autres articles de la convention pluriannuelle de gestion et d'objectifs 2023-2026 restent inchangés.

Fait à Saint-Flour, le En deux exemplaires.

La Présidente de Saint-Flour Communauté La Présidente de l'Association « Les P'tits Filous »

Céline CHARRIAUD

Béatrice GRENIER

Accusé de réception en préfecture 015-200066660-20240410-DELIB2024-134-I Date de télétransmission : 15/04/2024

I.